

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ;

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Mardi matin 26 Octobre.

Après avoir décrété pour la malheureuse ville de Limoges, dont la perte excède quatre millions, tous les secours, non pas que ses besoins exigent, mais que la détresse de nos finances comporte; après avoir décrété une gratification de 18 deniers par jour, pour les soldats en garnison sur les vaisseaux, indépendamment de l'augmentation de 32 deniers déjà ordonnée; on passe à la contribution foncière.

M. Dionis du Séjour ouvre la discussion sur l'article proposé par le comité, qui vouloit que les revenus d'industrie et de richesses mobilières fussent imposés au vingtième du revenu, présumé d'après le prix des loyers d'habitation.

Cette présomption, disoit-il, est injurieuse; combien de personnes mettent le quart et même le tiers de leurs revenus à se loger? Ensuite, pour allécher les bons parisiens, on a feint d'abolir la capitation, comme un impôt odieux, onéreux, excessif; eh! bien, le projet du comité va rendre cet impôt six fois plus pesant. Un homme qui avoit un loyer de 1000 liv. sous l'ancien régime payoit 86 liv. de capitation. Il sera aujourd'hui présumé, d'après les fictions du comité, avoir 10,000 liv. de revenus; il paiera donc 500 liv. Voilà donc sa capitation sextuplée. Si les ministres, sous l'ancien régime, avoient osé proposer une pareille augmentation, comme on eût crié au despotisme, à la vexation! C'est l'assemblée nationale qui la propose, personne ne murmure. Le bon parisien même croit encore qu'il va être heureux et soulagé du fardeau des impositions!

Quand vous aurez décrété cet excessif accroissement de la capitation, ou vous résilierez les baux anciens, ou vous les laisserez subsister, continuoit M. Dionis. Si vous les résiliez, la ruine de tous les propriétaires de maisons, dans les grandes villes, est assurée. Chacun va se loger à l'étroit pour échapper à la vexation de l'impôt; les rentiers, et une foule d'autres citoyens, fuiront les villes pour se retirer dans les campagnes, où ils seront affranchis de ces

droits rigoureux. Paris, cette victime malheureuse de la révolution, son propre ouvrage, n'offrira plus qu'un monceau de maisons vuides d'habitans. La ruine entière de son commerce, déjà si déchu, suivra nécessairement celle des propriétaires de maisons.

Mais qu'allez-vous faire, malheureux, insensés, s'écrioit M. Dionis? vous allez tirer sur vos propres troupes. Vous avez à vendre une quantité considérable de maisons nationales. Ne voyez-vous pas que personne ne voudra plus se rendre propriétaire d'un bien soumis à de si fortes impositions? ou du moins les acheteurs calculant l'impôt à payer, et la difficulté de trouver des locataires, n'offriront qu'un vil prix de ces biens sur lesquels vous fondez vos espérances.

Si vous ne résiliez par les baux, nouvel embarras, injustice atroce. Une foule de citoyens honnêtes avoient, par une politique intéressée et bien entendue, mis le quart ou le tiers de leurs revenus en logement. Leur état leur est enlevé, leur fortune est engloutie sous les ruines de la révolution; et vous allez supposer qu'ils ont un revenu qui excède vingt fois celui de leur loyer, et vous allez les imposer en conséquence de ce revenu imaginaire; et vous voudrez les obliger à payer une somme qu'ils n'ont pas! Fut-il jamais injustice et vexation pareilles?

Je vais, disoit M. Dionis, vous citer un petit exemple. M. le cardinal de la Rochefoucault à un loyer de 12,000 livres. Dans vos principes il doit avoir une fortune mobilière de 120,000 livres; il sera taxé à six mille de contribution personnelle à raison de son loyer seul. *Après avoir rogné son revenu comme vous l'avez fait*, osez-vous bien le contraindre à payer et le prix de son loyer, et cette excessive contribution, qui peut-être excéderoit ses facultés? Car s'il avoit des dettes, ses créanciers auroient droit de saisir tous ses revenus, excepté les deux tiers du *minimum* des évêques, c'est-à-dire, excepté 8000 livres. Il faut donc ou le dispenser de payer et résilier son bail, ou lui indiquer le secret de payer plus qu'il n'a. Vous ne ferez ni l'un ni l'autre. Danger si vous résiliez les baux, injustice si vous ne les résiliez pas. Vous ne pouvez ni les

conservé ni les annuler ; je n'y entends plus rien , et je suis votre très humble serviteur.

Voilà un genre d'éloquence tout neuf, inconnu jusqu'ici dans l'assemblée, et qui vaut un peu mieux que les phrases brillantes, les grands mots vuides de sens des Mirabeau, des Barnave. Je ne vous ai encore donné qu'un léger échantillon de cette bonhomie persuasive, de cette simplicité exquise de M. Dionis, de cette raison profonde, cachée sous les dehors modestes de la naïveté. Voici un modèle en ce genre.

Par cet impôt excessif sur les loyers, vous voulez, dit-il, atteindre les capitalistes, qui ont jusqu'ici échappé à vos coups. Ah ! Messieurs, ces capitalistes sont plus fins, et savent mieux calculer que vous. Il ne leur faut pas de gros loyers pour faire leur agiotage et payer leur escompte. C'est à la bourse qu'est leur loyer. Ils ne sont pas si dupes que de mettre le dixième de leurs revenus pour se loger. Ce sont les négocians, obligés d'habiter les quartiers les plus chers, qui sont adstreints à cette dépense. Les capitalistes se tiennent toujours derrière les citoyens, et quand vous croyez tirer sur eux, vous tuez les misérables qui les cachent, et quand vous aurez ruiné, assassiné ces derniers, et croyez-vous que vous en serez quitte pour leur faire des excuses ?

Qu'est-ce d'ailleurs que cette manière d'aller aux capitalistes ? Une mauvaise finesse, indigne d'une assemblée nationale. Dites leur loyalement que vous voulez que leurs capitaux payent l'impôt, M. de Mirabeau ne le veut pas. Hé bien ! s'il a raison, dites leur loyalement que vous ne voulez pas qu'ils payent l'impôt, qu'ils sont dans l'état, des êtres privilégiés, seuls exempts de toute contribution, qu'ils auront le privilège exclusif de jouir de tous les avantages de la société, sans en supporter les charges, que dis-je, qu'ils ne sont nés que pour dévorer la substance des pauvres, s'engraisser de leur sang, s'enrichir du malheur des tems.

..... *Fruges consumere nati.*

Faites publier cette bonne nouvelle dans la rue Vivienne par M. de Mirabeau. Allez avec lui y recevoir les bénédictions, et les éloges sonnans que vaut bien ce beau privilège. Mais ne tournez pas en dérision l'assemblée nationale ; ne l'exposez pas à la risée des gens qui savent penser, et aux malédictions des bourgeois honnêtes de Paris, en ruinant ceux-ci par un impôt excessif sur les loyers, sous prétexte que vous voulez frapper sur les capitalistes, qui sauront toujours échapper au trait impuissant et sans force que vous leur lancez.

Ces raisons victorieuses et sans réplique, de M. Dionis, jettent l'alarme dans le comité. MM. Férment, la Rochefoucault, Roederer sur-tout mettent tout en œuvre, non pas pour les refuter, ils n'osent pas même l'entreprendre ; mais pour les faire oublier. Ils font retentir aux oreilles les grands mots, despotisme, constitution, liberté, égalité sur-tout ; cette précieuse égalité, Messieurs, qui fait

la base de notre sublime constitution ; elle a été aussi la boussole de votre comité dans ses opérations ; elle est détruite, elle est anéantie ; et nous allons retomber sous l'affreux régime de l'aristocratie si vous n'adoptez pas l'article qu'on vous propose.

Pour capter la bienveillance de l'assemblée, MM. Roederer et la Rochefoucault ont avoué qu'ils sentoient bien qu'il y avoit des erreurs, d'énormes inconvéniens dans leur plan ; mais il faut des impôts, et nous ne savons, disoient-ils naïvement, sur quoi les asseoir. Les terres sont assez chargées, il ne nous reste que les maisons. Du reste, un grand nombre de ces inconvéniens disparaîtront, à ce qu'ils assurent dans l'édition corrigée qui est déjà sous presse : c'est un rare trait de modestie assurément, d'avoir subi avec tant de patience, des critiques aussi humiliantes, sans avoir rien répondu, quoiqu'on eût d'excellentes réponses toutes prêtes. Mais le plus grand trait de génie est dû à M. Roederer. Il a senti qu'il falloit rallier à son parti M. Camus, qui, effrayé de l'énorme imposition à laquelle alloit l'assujettir le palais des archives nationales, s'étoit élevé avec force contre le tarif du comité. Nous aurons, a dit M. Roederer, les plus grands égards, la plus haute considération pour les avis de MM. les députés, et sur-tout des avocats de Paris ; nous implorerons leurs lumières, nous suivrons leurs conseils quand il s'agira du tarif, et nous accorderons toute la réduction qu'ils pourront désirer.

Cette abnégation de ses volontés personnelles ; cette obéissance de M. Roederer, a fait un merveilleux effet ; on alloit, je crois, décréter l'article ; lorsque M. Regnault est venu troubler l'heureuse harmonie qui venoit de s'établir entre le comité et les avocats de Paris, en prouvant de nouveau l'injustice du plan proposé.

M. Biauzat convenoit que ce plan étoit injuste que les bases même en étoient impraticables ; mais il n'en pensoit pas moins qu'il falloit mettre à exécution ce projet impraticable, et il alléguoit une raison péremptoire. « Le décret qui pose pour base de la contribution personnelle, le loyer d'habitation, est rendu ; ainsi, Messieurs, quel qu'en soient les inconvéniens, il faut qu'il soit exécuté. Certainement. La justice, l'intérêt des citoyens, peuvent-ils entrer en parallèle avec l'honneur de l'assemblée nationale ? Et ne vaut-il pas mieux que tous les citoyens soient ruinés, que de voir nos infailibles législateurs réduits à confesser une erreur ? Si, dans les causes d'appel, M. Biauzat suit les mêmes principes ; s'il dit aussi ; Le premier jugement est inique, vexatoire, impraticable même, je le sais bien ; n'importe, il est rendu, il faut qu'il soit exécuté ; s'il suit, dis-je, les mêmes principes dans ses jugemens que dans ses décrets, ce sera un juge bien redoutable.

Froissée entre la crainte d'une injustice ruineuse, pour la capitale sur-tout, et celle d'humilier un

comité chéri ; dans la cruelle nécessité de se compromettre ou par une vexation , ou par une rétractation , l'assemblée ne savoit quel parti prendre ; lorsque M. Fermont est venu la tirer d'embarras , en lui proposant une nouvelle rédaction suivant laquelle l'article du comité paroît , au premier coup d'œil , adopté , et cependant est ajourné , puisque l'on dit bien que le revenu qui servira d'assiette à la contribution personnelle , sera présumé d'après le loyer ; mais qu'il n'est pas expliqué dans quelle proportion la contribution sera avec le loyer ; voici l'article tel qu'il a été proposé et adopté. « La contribution sur les revenus d'industrie et les richesses mobilières , sera déterminée par . . . deniers pour » livre de leur montant , présumé d'après le loyer. »

D'après la promesse faite par le comité , de prendre en grande considération , non - seulement les avis , mais , ce qui vaut bien mieux encore , les intérêts des avocats , il propose d'exempter de la contribution personnelle les bibliothèques les cabinets , et les études des hommes de loi ; de les mettre au même niveau , sur la même ligne que les boutiques , les magasins , les ateliers , etc.

En effet , la chicane ne mérite-t-elle pas bien au moins autant de faveur que l'industrie et le commerce ? Si elle n'est pas aussi productive pour la nation ; elle l'est bien autant pour ses ministres. Et peut-on accorder assez d'encouragement à ce talent sublime qui fait aujourd'hui la gloire et le bonheur de la France ? Je ne conçois pas comment MM. Regnault et Duport ont osé s'opposer à l'exemption proposée en faveur des ateliers ou des autres de la chicane ; ils ont cru peut-être qu'il falloit bien que la nation retirât quelque chose de ces gouffres où vont se précipiter les richesses des malheureux plaideurs , et qu'il seroit juste d'établir un léger tribut sur les riches comptoirs de l'avare et avide chicane.

Mais M. Langevinais , célèbre professeur de droit , qui sait son écriture par cœur , comme son code de Justinien , leur a bien prouvé , même par l'évangile , qu'imposer les avocats , leurs cabinets , leurs bibliothèques , ce seroit violer toutes les lois divines et humaines. L'homme , disoit-il , suivant l'écriture , ne se nourrit pas de pain seulement , *non de solo pane vivit homo*. Voilà pourquoi les cabinets des avocats doivent être exempts d'imposition : ce trait d'érudition sacrée n'a pas eu tout le succès qu'il méritoit ; cette application , aussi heureuse qu'édifiante des textes de l'écriture , n'a pas eu de prise sur les esprits incrédules de l'assemblée ; l'exemption proposée pour les *avocats* a été rejetée , au grand scandale de la religion.

Quant à celle proposée sans restriction pour les boutiques , magasins , ateliers , etc. le même M. Regnault a observé que le comité , qui ne sait où donner de la tête , va d'une extrémité à l'autre ; qu'après avoir trop chargé l'industrie , il l'a déchargé trop ; que les bâtimens destinés au commerce et à l'industrie , méritoient sans doute d'être épar-

gnés , et soustraits à une imposition exorbitante ; mais qu'une exemption entière étoit un excès de faveur qui tourneroit à la charge des terres ; qu'il falloit en tout un juste milieu. En conséquence , il a demandé l'ajournement et le renvoi au comité pour présenter une modération convenable , relativement aux boutiques , magasins , ateliers , etc. : ce qui a été décrété.

On alloit lever la séance à trois heures et demie , lorsque M. de Menou a saisi subtilement le moment où l'assemblée étoit fatiguée , et les avocats de mauvaise humeur , pour demander , au nom du comité d'aliénation , un décret qui autorise la municipalité d'Orléans à vendre pour 650 mille livres de biens nationaux. Le côté droit demande la discussion ; il s'imagine bonnement que l'assemblée , ayant décidé qu'aucune vente ne s'effectuera qu'en vertu de ses décrets , veut prendre quelques précautions , et délibérer mûrement avant d'autoriser ces aliénations ; il ne se doute pas qu'une vente de biens nationaux est une bonne fortune , qu'il ne faut pas laisser échapper. Le côté gauche , bien plus adroit , crie aux voix ; on décrète d'abord qu'on décrètera sans discussion ; la discussion étant interdite , la vente ne peut souffrir d'obstacle. Elle est ordonnée.

La séance a été terminée par la lecture des dépêches des commissaires civils envoyés à Brest. Ils avouent que le secours des troupes leur a été nécessaire ; mais ils veulent faire croire que les exhortations des amis de la constitution ont été plus efficaces que l'appareil militaire ; le retour de l'ordre et de la subordination ne dépend plus que de la réforme du code pénal , auquel les matelots ne pourront jamais se soumettre.

Il est bien surprenant que ces commissaires n'aient pas deviné que c'étoit l'aversion des matelots pour le pavillon blanc qui causoit tout le désordre ; qu'ils l'aient attribué à la répugnance des matelots pour les loix sages dictées par l'assemblée. C'est une gaucherie impardonnable ; mais je vous prédis que par le premier courrier nous apprendrons que la nouvelle du changement de pavillon a produit une révolution totale dans l'esprit des équipages.

Mes conjectures sont d'autant mieux fondées que l'assemblée s'est prêtée , avec une docilité exemplaire , à réformer les articles de son code pénal , qui ont eu le malheur de déplaire aux matelots.

Elle n'a pas cru , dans cette occasion , pouvoir dire , comme M. Biauzat , *le décret est rendu , il faut qu'il soit exécuté*. Elle dit au contraire : *le décret a déplu , il faut qu'il soit réformé*.

Malgré l'enthousiasme et les cris de joie qu'ont excités dans le côté gauche de l'assemblée , les nouvelles arrivées de Brest ; j'avoue que je ne peux partager cette allégresse. N'est-il pas , en effet , bien triste de voir le corps constituant , le dépositaire de tous les pouvoirs , obligé de capituler avec une poignée de rebelles ? Si les loix , dont se plaignent les matelots de Brest , étoient sages , n'est-il pas de la

plus dangereuse conséquence de les réformer, même sous le spécieux prétexte d'apaiser les séditeux. N'est-ce pas se mettre à la discrétion de tous les corps militaires ? et ne seront-ils pas tous désormais tentés de croire : qu'il dépend d'eux de faire la loi ?

Au contraire, si, comme je le pense, ce code pénal de la marine a justement révolté les équipages, peut-on ne pas s'affliger de voir le sort du royaume livré à des hommes qui ne connoissent ni l'esprit et le caractère des sujets qu'ils prétendent gouverner, ni l'effet et les suites des loix qu'ils s'obstinent à leur imposer ?

Aveu humiliant de leur foiblesse, s'ils sont obligés de rétracter des loix sages et justes ; aveu non moins humiliant de leur impéritie, s'ils conviennent que les réclamations des matelots étoient bien fondée. Ignorance ou foiblesse, voilà l'alternative que les nouvelles de Brest présentent à nos sublimes législateurs. Dans les deux cas, triomphe complet de l'insurrection. Je ne vois pas ce que la capitulation de l'escadre offroit de flateur à l'assemblée ; si ce n'est qu'elle ait été enchantée de trouver une issue quelconque pour sortir du défilé où elle se trouvoit engagée. Aussi a-t-elle saisi avec empressement la voie de la négociation qui lui étoit ouverte. Après avoir ordonné que son président écrivoit une lettre de remerciement *aux amis de la constitution*, à qui elle veut bien faire l'honneur du succès de cette négociation ; elle décrète que son comité de marine *présentera demain un projet de décret sur la réformation des articles du code pénal qui ont occasionné les réclamations de l'escadre.*

Enfin voilà un aveu bien précieux échappé de la bouche de nos législateurs. Ce n'est point le pavillon blanc, ce ne sont point les *aristocrates*, ce sont les lois pénales dictées par l'assemblée qui ont excité les réclamations de l'escadre. Combien cet aveu a dû leur coûter ! Il ne manqueroit plus à leur gloire que rendre justice au génie prévoyant de M. Albert de Rioms, qui leur avoit prédit les funestes effets de leur obstination.

Lettre écrite de Cavaillon le 18 Octobre.

La rage impuissante des scélérats d'Avignon s'est efforcée vainement de créer dans le comté Vénéssin des projets hostiles, des préparatifs de guerre qui n'existent réellement que dans la perversité profonde de cette horrible cabale ; elle vient de nous en donner une preuve si étrange, que malgré l'authenticité des faits qui se sont passés, on aura peine à les croire. Les factieux Avignonois n'ayant pas réussi dans l'espèce de Croisade que leurs municipaux, un de leurs *ambassadeurs* auprès de l'assemblée nationale, nommé *Duprat*, et leur infernal gazetier *Tournal* ont été prêcher dans les villes de France voisines contre les paisibles habitans du comté Vénéssin, ont imaginé, pour porter le

trouble dans notre province, un autre moyen bien digne d'une conjuration qui, ne voyant devant elle que des supplices ignominieux dus à leurs crimes, n'a désormais plus rien à ménager. Une troupe de brigands s'est formée dans Avignon même, sous les yeux et par les ordres de la municipalité ; ils ont été renforcés de la troupe rebelle ci-devant soldée par le peuple, connue sous le nom de Pérachine ; cette armée de cannibales, suivie d'un train d'artillerie, et précédée de quelques-uns des *souverains* d'Avignon, est sortie de cette ville le 15 au soir, pour venir porter les horreurs de la guerre et du brigandage dans le comté Vénéssin, en commençant par Cavaillon, ville fidèle à son prince et à l'assemblée des représentans de cette province, séante à Carpentras, dont la sagesse avoit déjà fait avorter les complots des Avignonois contre Cavaillon. Les brigands y sont arrivés le 16 ; ont tenté deux attaques et ont été repoussés, et mis en fuite par les citoyens de Cavaillon, qui pouvoient les tailler en pièces, et qui se sont bornés à leur donner la chasse jusqu'à la Durance, que les brigands ont passé, pour se réfugier dans la ci-devant Provence : leur projet étoit de faire des conquêtes au profit de la France, puisqu'ils avoient avec eux une voiture chargée d'écussons aux armes de France, sans doute pour les arborer dans les pays qu'ils auroient subjugués ; mais leur lâcheté, digne de leurs forfaits, les a mis en déroute à la première résistance ; et ces conquérans n'ont bientôt été qu'une troupe de bandits dispersés. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est d'avoir vu paroître à Cavaillon, le Dimanche 17, ce même *Duprat* et autres émissaires d'Avignon à l'hôtel-de-ville de Cavaillon, pour offrir leur médiation. Et ce qui est plus étonnant encore, c'est que les habitans de Cavaillon aient eu la foiblesse de respecter le droit des gens sur de tels brigands, qui n'en connoissent aucun, en les laissant évader, tandis que M. Gossin, citoyen estimable de Cavaillon, et un cavalier de maréchaussée faisant patrouille dans le terroir de cette ville, ont été enveloppés par la horde des assaillans et conduits à Avignon, où la municipalité, qui désavoue les attentats qu'on vient de lire, les retient cependant prisonniers. Voilà les hommes qui offrent Avignon à la France. Et l'assemblée nationale les a reçus dans son sein comme les ambassadeurs d'une puissance étrangère, et elle est trompée au point de tolérer que de vils scélérats, sous le nom de la France, exercent chez un peuple pacifique et libre toutes les horreurs des siècles les plus barbares. Les Comtadins sont las de souffrir de telles infamies ; et si la France ne s'empresse de rejeter de son sein et de son alliance des hommes dignes tout au plus des gibets, les opprimés seront enfin forcés de se faire justice, et d'exterminer le *cratère* infect du crime établi à Avignon sous la protection de M. Bouche, qui a voulu faire une erreur géographique en le plaçant dans le Comtat.